

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre les soussignés :

La commune de **Val-de-Reuil**, sise 70 rue Grande – 27100 VAL-DE-REUIL, représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité, dénommée ci-après « **la Commune de Val-de-Reuil** »,

D'une part,

La commune de **Poses**, sise 88 rue des Masures – 27740 POSES, représentée par son Maire, Monsieur Georgio LOISEAU, agissant en cette qualité, dénommée ci-après dénommée « **la Commune de Poses** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Une partie des élèves de l'école Jules-Ferry de Poses bénéficie d'un cycle de 8 séances de natation à la piscine Alice-Milliat de Val-de-Reuil. Pour 2024, la Commune de Poses a fait savoir à la Commune de Val-de-Reuil sa difficulté à organiser le transport des élèves depuis l'école jusqu'à la piscine et a sollicité, de façon exceptionnelle, la mise à disposition du car municipal de Val-de-Reuil pour assurer les trajets. Les deux Communes s'entendent pour que le service soit honoré de façon payante.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition, au profit de la Commune de Poses, du bus municipal afin de transporter les élèves de l'école Jules-Ferry et leurs accompagnateurs, pour les 8 séances de natation programmées à la piscine Alice-Milliat en 2024, aux dates mentionnées à l'article suivant.

Compte tenu des habilitations nécessaires à la conduite de ce véhicule, la Commune de Val-de-Reuil mettra à disposition un chauffeur disposant desdites habilitations.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

2.1. Véhicule

Marque : IRISBUS

Immatriculation : 266 YB 27

Nombre de places (hors chauffeur) : 55

2.2. Planning

Dates : les 2, 9, 16 et 23 février, les 15, 22, 29 mars et le 5 avril 2024

Heure et lieu de départ : 14h10 à l'école Jules-Ferry de Poses, située Rue des Ecoles

Lieu de destination : piscine Alice-Milliat située Place aux Jeunes à Val-de-Reuil
Heure et lieu de retour : 16h20 à l'école Jules-Ferry de Poses, située Rue des Ecoles

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION

3.1. Principes généraux

Le nombre de personnes transportées ne pourra dépasser la capacité d'accueil précisée à l'article 2.1 ci-avant. Il revient à la Commune de Poses de satisfaire à cette limite.

Le transport s'effectuera sous la responsabilité du chauffeur. Toutefois, les passagers resteront, à tout moment, sous la garde et la responsabilité de leurs encadrants désignés par l'Education nationale. Ceux-ci s'engagent à :

- disposer des connaissances nécessaires en matière de sécurité pour les transports en commun notamment d'enfants ;
- dispenser les consignes de sécurité à appliquer (danger autour de l'autocar, obligation de rester assis...), notamment celle concernant le port obligatoire de la ceinture de sécurité, et de veiller à leur respect ;
- compter les enfants un à un lors de chaque montée et descente de l'autocar ;
- répartir dans l'autocar les accompagnateurs en liaison avec le conducteur, notamment en fonction des exigences de sécurité.

Les encadrants veilleront à se manifester auprès du chauffeur avant toute montée dans le bus. Ils seront par la suite l'interlocuteur du chauffeur et feront stricte application des consignes qu'il donnera notamment en matière de sécurité.

Ils devront à tout moment être en mesure d'assurer une atmosphère propice à la concentration du chauffeur.

Le chauffeur, après consultation des encadrants, déterminera le lieu de débarquement des passagers à leur arrivée à destination. Il déterminera également le lieu d'embarquement lors du voyage retour.

3.2. Evénement ou incident

Si, au cours du transport, un événement ou un incident survenait et rendait impossible le déroulement de tout ou partie de celui-ci, le chauffeur et les encadrants prendront de concert, dans les meilleurs délais, les mesures propres à assurer la sécurité et le confort des passagers.

Les éventuels coûts supplémentaires relatifs à la prise en charge des passagers seront à la charge de la Commune de Poses.

Le transport des élèves de l'école Jules-Ferry vers la piscine Alice-Milliat est inscrit dans le planning d'utilisation du bus municipal roivalois. Néanmoins, un motif impérieux, climatique ou technique peut empêcher l'organisation du transport. Le cas échéant, la Commune de Val-de-Reuil veillera à prévenir la Commune de Poses le plus tôt possible. La Commune de Val-de-Reuil ne pourra pas être tenue responsable d'une annulation, quel que soit le motif. La non-exécution du transport ne donnera lieu à aucune facture, ni indemnisation.

3.3. Assurance

Le véhicule mis à disposition est garanti auprès de la SMACL par la police 7004 N. Les dommages subis par les passagers sont à ce titre couverts par ce contrat.

L'organisation du transport reste néanmoins sous la responsabilité de la Commune de Poses. Elle devra dès lors avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile garantissant les risques qu'elle supportera à cette occasion.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Cette mise à disposition est consentie à titre payant et sera facturée 50 € TTC/séance (aller-retour Poses/Val-de-Reuil), à la Commune de Poses, par la Commune de Val-de-Reuil.

ARTICLE 5 - REVOCATION

Cette mise à disposition est révoquée à tout moment par la Commune de Val-de-Reuil sans qu'elle ait à en justifier la raison. Cette révocation prendra effet sur simple information de la Commune de Poses.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de ROUEN sera seul compétent.

Fait à Val-de-Reuil, en double exemplaire, le

Pour la Commune de Val-de-Reuil,

Le Maire,

Marc-Antoine JAMET

Pour la Commune de Poses,

Le Maire,

Georgio LOISEAU